

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-156

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

# Sommaire

**Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2024-05-13-00002 - Arrêté PREF SAPPIE BCAAT 2024 0233 donnant délégation de signature aux autorités de permanence (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2024-05-13-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0233 donnant  
délégation de signature aux autorités de  
permanence



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Secrétariat général aux affaires départementales**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0233  
donnant délégation de signature aux autorités de permanence**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2023 nommant M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 17 avril 2024 nommant M. Sébastien HENNON, sous-préfet d'Avallon ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0033 du 8 février 2024 donnant délégation de signature aux autorités de permanence ;

CONSIDÉRANT que la mise en place de tours de permanence pendant les week-ends et les jours fériés constitue un moyen visant à assurer la continuité du service public, notamment lorsque se présente une situation d'urgence ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE:

Article 1<sup>er</sup> : pendant les permanences de week-ends ou de jours fériés, ou si l'urgence l'exige, délégation de signature est donnée, en toutes matières, sous réserve des exceptions énumérées à l'article 2, pour l'ensemble du département et en fonction du tour de permanence préétabli à :

- soit Mme Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;
- soit Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet ;
- soit M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;
- soit M. Sébastien HENNON, sous-préfet d'Avallon.

Article 2 : sont exclus de la présente délégation de signature les arrêtés de conflit.

Article 3 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0033 du 8 février 2024 est abrogé.

Fait à Auxerre, le **13 MAI 2024**

Le Préfet,

Pascal JAN

*La Sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, la Sous-préfète, directrice de cabinet, le Sous-préfet de Sens et le Sous-préfet d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

*Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*